

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE265

présenté par
Mme Pochon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11 SEXIES, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 315-5 du code de l'énergie, les mots : « , dont la puissance installée maximale est fixée par décret, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un certain nombre d'opérations d'autoconsommation collective sont aujourd'hui bloquées car elles ne parviennent pas à trouver un acteur qui accepterait d'être responsable de l'équilibre pour leur surplus d'électricité. En effet, les volumes d'énergie concernés sont minimes et les frais de gestion pour suivre ces flux disproportionnés.

Il est donc proposé que, par exception, l'ensemble des surplus des installations d'autoconsommation puissent être cédés à titre gratuit au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et affectés à son périmètre d'équilibre.

Cet amendement est proposé par Hespul.